

**Notaires assistants :**

Perrine MICHEL  
Mathilde JURGES  
Marie SCHÜLLER

Monsieur Le Préfet de la Région Martinique  
Préfecture de la Martinique  
Rue Louis blanc  
97200 FORT-DE-FRANCE

**Service expertises et négociation immobilière :**

Cédric MAINGE

Fort-de-France, le 28 septembre 2021

**NOTORIETE PRESCRIPTIVE MARINGA Eleuthère Epoux  
142226 /AB /MS /SL**

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive**



Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à FORT-DE-FRANCE (97200), Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, le **22 septembre 2021**, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955.
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

***Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville de SCHOELCHER de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.***

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

**Maître Arnaud BASTIEN**

Robert CLAUD, Philippe PERIE  
Arnaud BASTIEN et Magali de GENÈVE-DOLLI  
*Ac*  
S.C. Escadron  
R.P. 031 - 97041 - France / ODEA

**EXTRAIT DE L'ACTE DE NOTORIETE PRESCRIPTIVE**  
**Au Profit de Monsieur et Madame Eleuthère Paul MARINGA**  
**Signé le 22 septembre 2021**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Arnaud **BASTIEN**, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, le **22 septembre 2021**,

**Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :**

Monsieur Eleuthère Paul **MARINGA**, Retraité, et Madame Marie Désirée Ginette **ALMONT**, sans profession, demeurant ensemble à SCHOELCHER (97233) lieu-dit Enclos.

Nés savoir :

Monsieur à FORT-DE-FRANCE (97200) le 6 septembre 1928.

Madame à SCHOELCHER (97233) le 9 mai 1929.

Mariés à la mairie de SCHOELCHER (97233) le 17 avril 1952 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

***Depuis décédés :***

***Madame à SCHOELCHER (97233), le 13 décembre 1980.***

***Monsieur à FORT-DE-FRANCE (97200), le 6 février 1999.***

Portant sur la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive et en application des dispositions de l'article 2272 du code civil :

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**DESIGNATION**

**A SCHOELCHER (MARTINIQUE) 97233 Route de Terreville, Quartier Fond Duclos, Enclos.**

**UN TERRAIN A BÂTIR**

Figurant ainsi au cadastre :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
T	1217	RTE DE TERREVILLE	00 ha 05 a 76 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 27 mai 2009 :**

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »*

✂-----  
Références      NOTORIETE PRESCRIPTIVE MARINGA Eleuthère Epoux  
                         142226 /AB /MS /SL

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DE  
LA REGION MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Maître Arnaud BASTIEN, Notaire à FORT-DE-FRANCE (97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du **28 septembre 2021** contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le **22 septembre 2021**, la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, a été effectuée sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du .....

Le  
Signature

Cachet